

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.  
Trois mois. . . . . 11 »  
Par la poste. . . . . 15 »  
Un N°. . . . . 20 »  
Les abonnements commencent à toutes les époques.

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

FRANCE. — Paris, le 5 avril.

Nous avons dit quels étaient les calculs du roi de Hollande, quand il a simulé une bonne volonté inattendue pour le traité des 24 articles. Il comptait que les rôles allaient changer, et que la résistance d'amour-propre qu'il avait opposée aux protocoles de Londres ferait place à la résistance d'intérêt qu'opposerait à son tour la Belgique. Telle est en effet la tournure que prend cette affaire.

Un courrier de notre ministre à Bruxelles est arrivé ces jours derniers, chargé de dépêches qui indiquent la résolution prise par le gouvernement belge. Le roi Léopold accepte les 24 articles, sauf révision de tout ce qui concerne la division de la dette, et rectification, sur quelques points de la délimitation des deux royaumes. Il demande qu'on ouvre de nouvelles conférences pour statuer sur ses réclamations.

Le ministère n'a pas encore fait de réponse, et M. Serrurier fils, auquel son père avait donné cette mission, attend encore à Paris les instructions qu'il était venu demander; cependant il paraît certain que notre gouvernement approuve la conduite de la Belgique et se montre disposé à l'appuyer. M. Sébastiani, qui devait venir en congé à Paris, a été invité à ne pas quitter Londres.

On peut donc s'attendre à une nouvelle série de protocoles. Le roi de Hollande a su ce qu'il faisait.

— On lit dans le TOULONNAIS, sous la rubrique d'Alger, le 25 mars :

L'occupation de Stora est définitivement résolue; une colonne de 2000 hommes partira à cet effet de Constantine, en même temps que trois bateaux à vapeur; les chebeiks et les balancelles disponibles se présenteront à la côte avec 1200 hommes de troupes de débarquement, de l'artillerie, des munitions et des vivres. On ne s'attend pas à une vive résistance, mais ces précautions seront prises pour repousser tout acte d'hostilité.

— On mande de Digne, 27 mars, à la GAZETTE DU MIDI : « Une personne respectable, M. de C..., vient de nous donner une nouvelle on ne peut plus étrange, mais dont il n'est pas possible de douter.

» Une des trois maisons du hameau de la Colle qui avaient été englouties par l'avalanche, n'était pas entièrement érasée; samedi dernier, vingt-trois jours après l'événement, on a repris les travaux qu'on avait abandonnés comme inutiles; on a mis à découvert une partie de la maison, et, à la grande surprise de tout le monde, on y a trouvé un homme et une fille, tous deux en bonne santé. Par un hasard heureux, ces pauvres gens, au moment de la catastrophe, s'étaient trouvés réunis dans un appartement qui renfermait toutes leurs provisions, et où ils tenaient une vache et une chèvre. Le lait de ces animaux, qu'ils ont nourris de pommes de terre et de pain, dont ils usaient avec économie, a suffi pour soutenir leur existence pendant cette affreuse captivité.

— La commission des chemins de fer a rejeté les projets de loi du ministère et nommé M. Arago pour son rapporteur.

CHEMIN DE PARIS A LA FRONTIÈRE BELGE.

Une compagnie se forme en ce moment pour soumissionner le chemin de Paris à la frontière belge. Elle ouvre publiquement la souscription, appelle à y concourir les départements et l'étranger, et prend les précautions les plus loyales pour classer directement les actions entre les mains des détenteurs réels. Ainsi, les fondateurs, MM. Maureng et Drouillard, sans se prévaloir d'un nom honorablement connu dans le monde financier, veulent que tous les souscripteurs jouissent des mêmes avantages.

Les titres d'actions seront délivrés, au pair; il n'y aura point d'actions industrielles ni gratuites. Les fonds seront versés à la banque de France, ou restitués sans retenue aux déposants, dans le cas où l'on n'obtiendrait pas la concession.

Si la demande portée devant le pouvoir législatif vient à échouer, les soumissionnaires seuls auront à supporter les conséquences de ce refus.

Ce que vaut le chemin de Paris à la frontière de Belgique, comme pensée politique et comme spéculation, chacun le sait aujourd'hui. Voici déjà trois années que la question s'agite, et que des travaux nombreux ont dû l'éclaircir. La Belgique est la contrée de l'Europe avec laquelle nous avons les relations commerciales les plus étendues. Le mouvement des échanges est annuellement, sur cette partie de nos frontières, de cent millions de francs. Que sera-ce quand un chemin de fer mettra Paris à huit heures de Bruxelles et à quatorze heures du Rhin inférieur, quand les voies de fer déjà établies en Belgique et les bateaux à vapeur qui sillonnent l'Escaut, la Meuse et le Rhin, feront refluer vers la France tous les voyageurs qui descendront du Nord de l'Europe vers le Midi? Le chemin de fer de Belgique devient à la fois un instrument de défense et une source de richesses.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 5 avril, 5 heures 1/2.

Le 20 et le 21, le général Borso a attaqué Cabrera qui assiégeait Lucena avec treize bataillons et sept pièces d'artillerie, et l'a forcé de lever le siège.

Basilio était le 28 devant Ciudad-Real et Flinter à Consue-

gra; Espartero était le 27 à Palencia et l'expédition carliste le 26 à Fresno de Rodilla.

La commission a adopté à l'unanimité le projet d'emprunt.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 6 avril.

M. Prudhomme n'ayant pas accepté la direction des théâtres de Bruxelles, M. Lemoigne vient d'être nommé en cette qualité pour l'année théâtrale qui va commencer.

— Par suite des modifications introduites dans le service du chemin de fer, il est formé, chaque jour, au bureau des postes à Bruxelles, des dépêches: à 5 h. 30 m., du matin, pour Anvers, Liège, Malines, Vilvorde; à 8 h. 45 m., pour Anvers, Bruges, Courtray, Gand, Liège, Louvain, Pueras, Termonde, Tirlemont, Verviers; à 11 h. pour Anvers; à 1 h. 25 m. du soir, pour Anvers, Gand et Termonde; à 3 h. 30 m. pour Anvers et la Hollande, Liège et l'Allemagne, Liège, Louvain, Malines, Tirlemont, Vilvorde; à 6 h. 50 m. pour Anvers.

— Une Comédie en 1837, comédie en 1 acte et en vers, a eu hier un succès complet au Théâtre de la Monnaie. Cette pièce, dont l'intrigue laisse à désirer, contient cependant quelques scènes intéressantes et est bien écrite; les vers en sont faciles et tournés. L'auteur ayant été redemandé à grands cris après la chute du rideau. M. Baron est venu annoncer que la pièce est de M. Mahoden, notre compatriote.

BRUXELLES le 6 avril. (Trois heures.) — Stagnation complète pour toutes les valeurs; les titres industriels étaient à la baisse; deux causes produisaient le même effet pour les obligations espagnoles: la non arrivée de la maille-estafette et le brouillard épais qui interceptait les communications télégraphiques avec Anvers; la maille est arrivée après 2 h., et la cote apportant 1/4 de baisse, les détenteurs ont cherché à vendre. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A.; 5 p. c. 101 5/4 A., 4 p. c. 94 1/4; Société Générale titres en nom R. 848 et P. c. 101 5/4 A., 122 121 5/4 121 1/2 et P. c. Société Civile 1000 (100) P.; Banque de Belgique 1440 (144) P.; Actions Réunies, 1000 (100) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1102 50 (110 1/4); Produits au Flenu 2250 (225) P.; Levant du Flenu 1800 (180) P.; Hornu et Wasme 1500 (150) P.; Sarslongchamps 1720 (172) A.; Société Nationale 1550 (155) P.; Raffinerie Nationale 1270 (127); Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1160 (116) A.; Bray et Mourage 117 1/2 P. 117 A. (587 50 385); Société Linrière de Saint-Léonard 1040 (104) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 101 1/4 (506 25) A.; cette valeur a été cotée 500 hier à Paris; Chemin de fer de Cologne 1050 P. L'actif espagnol est tombé de 19 5/8 à 18 5/4 P. sur la connaissance de la baisse de Paris; on reste 18 7/8.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX.

4<sup>e</sup> audience. — 4 avril.

M. Keymolen, négociant à Bruxelles.  
L'avocat-général. Le témoin vient pour le 7<sup>e</sup> fait, 141,000 fr.  
Le témoin. J'ai fait des fournitures et à la fin de chaque mois on me payait sur des bons généraux.

On présente au témoin le contrat qu'il a conclu à cette époque; il le reconnaît.

L'avocat-général. Vous vous étiez engagé à fournir à toutes les troupes de la province d'Anvers. — R. Oui, aux termes de mon contrat.

On présente au témoin deux bons qu'il a reçus et qu'il reconnaît.

D. A quelle époque avez-vous reçu le montant de ces bons? — R. A la livraison des fournitures. — D. Qui a payé le montant de l'enregistrement? — R. Il y a eu contestation à cet égard entre moi et l'administration; on avait d'abord payé, mais ensuite on m'a judiciairement forcé de payer. — D. Quelle est la manière dont l'enregistrement se fait? — R. D'après un décret du congrès, nous sommes forcés de payer un droit fixe tant pour adjudicataires que pour les cautions; on ne payait les bons que lorsqu'ils étaient enregistrés; mais il se trouvait des localités où l'on ne pouvait faire enregistrer, je prenais alors des mesures avec les officiers payeurs et ils payaient d'avance le contrat lui-même est enregistré en deux bons? — R. J'avais des employés chargés du soin de mes affaires, je ne puis à cet égard donner aucune certitude.

D. Quand vous avez payé, avez-vous reconnu votre erreur? — R. J'ai été contraint judiciairement. — D. Quelle est la date des bons dont vous avez payé l'enregistrement? — R. C'étaient des bons de 1852; les poursuites ont commencé l'année dernière.

M. Stevens. Le témoin a dit que lorsque les bons devaient être enregistrés dans des localités éloignées, il s'arrangeait avec les officiers payeurs; le témoin sait-il si effectivement les officiers payeurs ont payé l'enregistrement. — R. Je n'en sais rien; cela n'est venu que deux ou trois ans après. J'ai encore d'autres affaires semblables dans la province de Namur.

M. Stevens. Ne sait-il pas par qui l'enregistrement a été payé en 1854, et à la requête de qui il a été forcé de rembourser? — R. Je ne sais pas; je ne sais si ce sont-ils les bons qui ont donné lieu aux poursuites.

M. le président. Vous apporterez demain les pièces, cela vous sera facile.

L'avocat-général. Le témoin a dit qu'il s'était entendu avec les officiers payeurs qui faisaient l'avancement? Je demanderai si le témoin croit que MM. Willmar, Evain et de Bassompierre y sont pour quelque chose? — R. Non, je n'ai jamais eu à me plaindre.

M. Questernord est appelé et donne quelques explications sur l'enregistrement des deux bons.

M. Roger, entrepreneur de fourrages. Je ne connais rien.

L'avocat-général. M. Roger est entrepreneur; nous l'avons fait citer sur le 2<sup>e</sup> fait (5,000,000).

M. Roger. Nous avons toujours payé le droit d'enregistrement; les contrats sont enregistrés en deux, sauf à percevoir les droits plus tard. Nous envoyons nos bons généraux et nous payons le droit.

D. Si un adjudicataire ne payait pas, à quel serait la faute? — R. Je ne sais pas. — D. Payait-on si le bon n'était pas enregistré? — Non. — D. Les cahiers des charges ne sont-ils pas imprimés? — R. Oui. — D. Est-il à votre connaissance qu'un bénéfice illicite ait été fait? — R. Non, cela est impossible.

M. Lauwers, négociant à Bruxelles.

D. Vous avez été ou êtes encore entrepreneur? — R. Oui, de vivres; j'étais entrepreneur général en 1854; aujourd'hui pour le pain seulement. — D. Quelle est la manière d'enregistrer les adjudications? — R. Les contrats s'enregistrent en deux et tous les mois les bons généraux sont enregistrés; l'entrepreneur en paye les droits; je l'ai toujours ainsi fait. — D. Savez-vous que les ministres Evain, Willmar et M. de Bassompierre aient fait à un bénéfice illicite? — R. Cela est impossible; M. Huygens, l'intendant, ne donnait d'ordre de paiement que lorsque les bons enregistrés étaient représentés.

Le témoin ne connaît pas le montant des sommes qu'il a payées pour l'enregistrement.

Le président. Vérifiez-le et donnez-nous en une notice sommaire demain.

M. Poisket, capitaine-quartier-maître au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.  
L'avocat-général. Le témoin pourrait donner, en sa qualité de quartier-maître, des renseignements sur tous les faits en général; il est cité pour un fait spécial, c'est le 16<sup>e</sup>, relatif au matériel du génie et de l'artillerie.

Le président interroge le témoin successivement sur chaque article; il donne quelques détails sur l'administration de l'armée. Sur l'article des primes, le témoin dit que beaucoup de soldats ne veulent pas la recevoir, parce que le soldat qui reçoit trois fois la prime de réengagement perd le droit à la retraite.

M. Roose, capitaine-quartier-maître au 3<sup>e</sup> rég. d'artillerie.  
L'avocat-général. C'est principalement pour déposer sur la masse d'habillement que le témoin est appelé.

Le témoin. J'étais officier payeur jusqu'au mois de février 1854; les fonds provenant des retenues sont restés dans les caisses; et nous ne recevions de fonds que jusqu'à concurrence de ce qui nous revenait, déduction faite de ce qui était en caisse.

D. Que fait-on des peaux de chevaux? — R. Les chevaux morts de maladie non contagieuse sont vendus, et le produit de cette vente est porté en recette; ceci se fait en exécution des réglemens militaires. — D. Que fait-on du fumier? — R. On le vend au profit de la masse d'écurie.

M. Aulart, major d'infanterie.

L'avocat-général. Le témoin nous a transmis une pièce, qui est la capitulation de la citadelle de Gand; je désire que le major nous dise si les choses se sont passées ainsi qu'il est dit. (On présente la pièce au témoin.) — R. Oui, cette pièce est la capitulation; j'étais un des signataires de l'acte.

D. Que s'est-il passé à cette capitulation? — R. Tous les Hollandais sont partis avec armes et bagages; il pouvait rester quelques centaines de fusilleries: en tout, j'en ai reçu 800 à peu près des diverses garnisons. Les Belges avaient aussi emporté des fusilleries au nombre de 177, que M. Coppens, commissaire de district à Gand, m'a envoyées; car on les avait vendues pour toucher une prime qu'on accordait. — D. Savez-vous que ces fusilleries aient été payées comme achetées neuves? — R. Non; nous donnions bien un reçu, mais il ne servait qu'à constater la remise.

Berten, capitaine à Louvain.

L'avocat-général. Je voudrais que le témoin fut interrogé sur le 16<sup>e</sup> fait. A l'organisation du régiment de grenadiers et de voltigeurs, les hommes sont-ils venus avec leurs fusilleries? — R. Oui, tous. — D. Ces compagnies du régiment de grenadiers et voltigeurs sont-elles encore réglées par leurs anciens régimens? — R. Oui, chaque compagnie est administrée par le régiment d'où elle est venue.

L'avocat-général. On nous a signifié le livret d'un certain Blaes, sur lequel figure la signature du capitaine Berten.

M. Roussel. Je n'ai rien à demander; je ne suis pas obligé de communiquer mes moyens: cela serait curieux!

(On communique le livret au capitaine.)

L'avocat-général. Je demanderai alors que le capitaine reste ici jusqu'à la fin des débats.

Le président. Reconnaissez-vous votre signature? — R. Très-bien. — D. Examinez bien ce livret et faites les observations que vous jugerez nécessaires. — R. Je vois que des réparations ont été faites.

Le président. Van den Plas, avez-vous des observations à faire sur ce livret? — R. Non, pas pour le moment.

Le président. La loi m'ordonne d'interroger le prévenu; il m'a répondu que non, pour ce moment. Que signifie ces mots: pour le moment? — R. Je répondrai plus tard.

Le président. C'est ici le moment. Le capitaine est présent et vous devez faire vos observations.

Van den Plas. Plus tard.

Le président. Capitaine, vous demeurerez jusqu'à la fin des débats.

Junius Morel, capitaine d'infanterie à Liège.

L'avocat-général. M. Morel a signé un livret d'un nommé Dewez; je désire que le capitaine s'explique.

Le témoin examine le livret et déclare reconnaître sa signature.

Van den Plas, approchez-vous.

Le président. Avez-vous des observations à faire? — R. Oui.

Van den Plas. Pourquoi les allocations qui y sont mentionnées? — M. Morel. Je ne connais pas cette écriture.

L'avocat-général. Je voudrais que l'état matériel du livret fût bien constaté.

M. Stevens. N'y a-t-il pas de règle constante pour porter sur les livrets les dettes des soldats? — R. Cela n'est pas possible ici; l'homme était en congé et était porteur de son livret. Le détail doit se trouver dans le compte du régiment.

M. Raymaekers, capitaine attaché à l'école militaire, à Bruxelles.

L'avocat-général. C'est encore le même cas; on m'assigne ici le livret d'un nommé Debecker, que l'on ne produit pas.

M. Stevens demande que le lieutenant-colonel Van Assche soit d'abord entendu; car la défense ne peut faire d'interpellations avant d'avoir entendu M. Van Assche.

Le président. Remettez les deux originaux de cette pièce.

Le témoin. C'est ma signature.

Le président. Van den Plas, voyez ce livret. Avez-vous quelques observations à faire?

Van den Plas. Lorsque le colonel Van Assche aura été entendu.

L'avocat-général. Ce Debecker est actuellement au 14<sup>e</sup> de réserve, et le prévenu m'a communiqué avec le livret un détail signé par le capitaine. On ne me communique pas la même chose pour le soldat Dewez; je voudrais savoir pourquoi?

Van den Plas. Je ne l'avais pas; je ne pouvais la donner. — D. Dewez n'a-t-il pas eu une semblable pièce? — R. Je ne sais pas.

M. Van Assche, lieutenant-colonel, commandant le 1<sup>er</sup> de ligne, à Liège.

L'avocat-général. C'est relativement au livret de Debecker, dans lequel on mentionne 12 fr. qui auraient été envoyés au colonel pour payer la dette de ce soldat.

Le livret est représenté au témoin, qui reconnaît sa signature.

M. Stevens. Le livret porte que l'individu a été envoyé en congé illimité avec une dette de 9 fr. 75 cent.; je demanderai comment plus tard on fit payer à ce soldat 12 fr. 67 cent.? — R. Ce sera pour des réparations faites pendant son absence; sauf d'après une disposition ministérielle, aucune permission de mariage ne peut être donnée aux soldats qui ont des dettes au régiment; j'ai écrit à cet homme de les payer, et il est possible que cela ait été fait.

M. Stevens. Le témoin pense-t-il qu'il y a irrégularité dans cette mention? — R. C'est dans la réserve que l'erreur a été commise; je suis sûr que le compte a été transmis dans tous ses détails, au régiment de réserve.

L'audience est suspendue pour une demi-heure.

A une heure et un quart l'audience est reprise.

Le président. Faites entrer le témoin suivant.

M. Jalbeau, capitaine au 10<sup>e</sup> de ligne à Bruges, donne quelques détails généraux. Arrivé au 14<sup>e</sup> fait, M. le président demande au témoin s'il croit que MM. Willmar, Evain et Bassompierre ont pu voler les 41,845 francs 50 cent.

M. Roussel. Il ne doit pas être permis d'interroger les témoins sur autre chose que sur ce que nous avons avancé dans la brochure; or,

combinez le 14<sup>e</sup> fait avec le résumé et avec la préface, et vous verrez clairement que si le mot *col* est tombé de la plume de l'écrivain, il n'a pas voulu dire par là que MM. Evain, Willmar et Bassompierre avaient mis cet argent en poche. Il nous suffit de constater que 153 officiers sans troupes ont des domestiques à la charge de l'état, à raison de 74 centimes par jour; ce fait n'a pas été contredit.

De ce que l'accusé a fait figurer les sommes dépensées de ce chef parmi celles qu'il prétend avoir été volées par le département de la guerre, il ne faut pas conclure qu'il accuse les chefs de ce département de les avoir mises en poche. Il ne pouvait pas leur lancer une pareille accusation. L'accusé ayant reconnu dans sa brochure que les sommes en question ont été touchées par les officiers sans troupes pour leurs domestiques, il est clair qu'il n'a pas pu prétendre qu'elles soient entrées dans la poche des ministres. En faisant donc figurer, dans la préface, ces sommes parmi celles qui ont été volées par les ministres de la guerre, l'accusé a commis une simple erreur, une sorte de faute de français, pas autre chose.

**Le président.** Je vais continuer à interroger le témoin. — Celui-ci donne encore quelques explications sur les faits 15-20.

**L'avocat-général.** C'est principalement sur le fait 21 que le témoin est appelé. Nous avons un livret d'un nommé Stadius que le capitaine a signé.

**Le témoin est appelé.**  
**Le président.** De quoi vous plaignez-vous? — R. J'ai dit hier que je n'avais pas de plainte à faire.

**Le président.** Ce témoin a quitté le corps avec un avoir de 15 fr. 50 c., et on lui a fait payer à la réserve 1 fr. 22 c.

**D.** Quand avez-vous quitté le 10<sup>e</sup> régiment? — R. Depuis 2 ans.

**Le témoin.** Il doit y avoir là une lacune.

**Le président.** Il y a au 6 novembre 1855: envoyé en congé illimité avec un avoir de 15 fr. 50 c. Deux ans plus tard, on voit que cet homme paie 1 fr. 22 c.

**Le témoin.** Il doit avoir eu des effets pendant ces 2 ans, cela concerne le régiment auquel il a passé.

**Le président.** A quel régiment êtes-vous?  
**M. Stadius.** Au 14<sup>e</sup> de réserve.

**D.** Avez-vous eu des réparations? — Non, je n'ai été sous les armes que trois jours: du jeudi au samedi.

**M. Stevens.** Le système d'armement employé aujourd'hui étant vicieux, le témoin ne considère-t-il pas comme une grave irrégularité le fait de visiter les armes du soldat après leur départ.

**Le témoin.** Souvent cela n'est pas possible; il est arrivé qu'on envoyait 500 hommes d'un seul régiment en congé illimité; il était donc impossible d'examiner dans tous ces cas les armes des soldats qui partaient; cela se faisait *passo-modo*. La visite se faisait au reste en présence du caporal, du sergent, du lieutenant d'armement et de l'armurier. (Avec feu): il fallait donc que le caporal fût un voleur, que le sergent fût un voleur, que le lieutenant fût un voleur, que l'armurier fût un voleur, que le colonel fût un voleur, que le ministre enfin fût un voleur. (Rires dans l'auditoire.)

**M. Stevens.** C'est l'opinion du témoin.

**Le président.** Vous plaidez...  
**M. Roussel.** Nous sommes bien forcés de plaider, lorsque certains témoins font des plaidoyers, au lieu de se borner à déposer avec le calme de l'impartialité.

**Le président.** Le témoin a seulement répondu à ma question, avec un peu de feu...  
**Le témoin.** J'ai encore une observation à faire: j'ai lu dans le compte-rendu de la séance d'hier que Stadius s'était plaint de n'avoir pas reçu, en quittant le régiment, un centime de frais de route. Or, Stadius demeurait à Gand, il aurait donc fallu lui donner des frais de route pour aller de la caserne chez lui.

**M. Roussel.** Il n'a pas dit cela: il s'est plaint de ce qu'il n'aurait pas reçu un centime; il n'a pas parlé des frais de route...  
**Le témoin.** Il ne pouvait demander autre chose.

**M. Roussel.** Cela s'entendait sans doute des 15 fr. 50 c.

**M. Simoons,** capitaine quartier-maître au 16<sup>e</sup> de réserve, à Gand.  
**L'avocat-général.** C'est le témoin qui a signé en dernier lieu le livret de Stadius et la quittance.

(Le témoin reconnaît sa signature.)  
**Le président.** Lorsque Stadius a été envoyé en congé illimité il avait 15 fr. 50 c. de bon, et lorsqu'il est entré chez vous il avait 1 fr. 22 c. de dette.

**D.** Stadius, vous avez eu des réparations à vos armes, on vous en a donné connaissance? — R. Non.

**Le témoin.** Cet homme n'a pas réclamé; il aurait dû le faire, comme beaucoup d'autres.

**Le président.** Stadius, avez-vous réclamé? — R. Non.

**M. Roussel.** Ont les armes été réparées?  
**Le témoin.** A mon régiment.

**M. Defauture,** major au 5<sup>e</sup> de chasseurs à pied.  
**L'avocat-général.** Le témoin figure comme capitaine sur le livret du nommé Vaederslagmolen.

**M. Stevens.** Nous déclarons que nous n'avons pas la moindre observation à faire sur la partie du livret arrêtée par le major. Il pourrait servir de modèle à tous les livrets de l'armée.

**M. Van Bellinghem,** lieutenant au 1<sup>er</sup> rég., à Bruxelles.  
**L'avocat-général.** Le témoin figure également sur le livret de Vaederslagmolen, à la suite de M. Defauture.

Le livret est présenté au témoin qui y reconnaît son écriture.  
**M. Stevens.** Le livret constate que, le 24 novembre 1854, le porteur du livret est parti avec une dette de 28 fr. 80 c., et que le 21 mars 1856, il n'y avait plus que 18 fr. 91 cent., d'où vient cette différence? — R. Cette diminution n'a pas été faite en ma présence; je n'ai aucune connaissance de cela.

**Le président.** Comment cette bonification a-t-elle eu lieu?  
**On fait rapprocher Vaederslagmolen.**

**Le président.** Avez-vous payé quelque chose pendant votre congé? — R. J'ai ici un billet qui prouve que j'ai payé quelque chose.

**Le président.** Cette pièce porte que les hommes qui paient leur masse peuvent rester dans leurs foyers, et constate qu'il a payé 24 frs.

**L'avocat-général.** Si la défense veut éclaircir ces faits, j'ai ici des pièces qui les éclairciront.

**M. Stevens.** Cette pièce est loin de rectifier le livret.

**M. Delatre,** cap. au 1<sup>er</sup> de ligne.  
**L'avocat-général.** Le témoin figure sur le livret du nommé Keymolen.

**M. Stevens.** Je ferai observer que le livret a dû être rendu à Keymolen qui est retourné à son corps. Nous renonçons à en faire usage.

Il en est de même de M. Tripels, sous-lieutenant dans la ligne.  
L'audience est levée à 5 heures.

LIÈGE, LE 7 AVRIL.

On a pu remarquer, il y a quelques jours, à propos d'un vote sur des demandes en naturalisation, l'insistance avec laquelle plusieurs membres de la chambre des représentants avaient voulu maintenir la validité d'un scrutin évidemment vicié. On n'a pas su d'abord s'expliquer la cause de la chaleur avec laquelle la question a été débattue. Voici ce qu'on dit à ce sujet. Parmi les demandes de naturalisation sur lesquelles on avait voté, se trouvait celle d'un fort honorable négociant de la capitale, qui a le malheur de ne point partager les opinions des prohibitionnistes de la chambre, et qui a osé pétitionner en faveur de la liberté des transactions commerciales. En conséquence, ces messieurs, qui, il y a quelque mois, avaient été jusqu'à parler de le faire expulser, étaient parvenus à compromettre le succès de la demande en naturalisation de l'honorable industriel auquel nous faisons allusion. Conçoit-on une pareille intolérance! Quoi, parce que sur une question d'économie sociale je ne partagerais pas vos opinions, vous me traiterez en ennemi, vous me ferez proscrire; mais c'est là du jacobinisme tout pur. La majorité de la chambre n'a point heureusement partagé les passions haineuses d'une partie de ses membres, et elle a annulé le scrutin qu'ils voulaient maintenir.

Entre autres poissons d'Avril que le COURRIER BELGE a servis à ses lecteurs, le premier de ce mois, set rouve celui-ci: Les améliorations matérielles du POLITIQUE ne consistent que dans l'adoption d'un grand caractère qui diminue, de moitié, la place dont il pouvait disposer. Que d'esprit et de vérité! Ou donc le COURRIER a-t-il été puiser cette ingénieuse découverte? — Dans nos colonnes? — Mais le nouveau caractère que nous avons choisi est beaucoup plus compact que le précédent, et notre journal renferme plus de matière que jamais. Si le COURRIER persiste à ne pas nous croire, qu'il compte les LIGNES ET LES LETTRES, charmante récréation qui lui a déjà été recommandée par une autre feuille, et il se convaincra que nous disons vrai. Mais il est douteux qu'il le fasse. Il a si agréablement et si spirituellement plaisanté l'INDÉPENDANT qui s'était permis de dire qu'il contenait plus de lignes et de lettres que le COURRIER, que celui-ci ne pourra tenter l'entreprise sans s'exposer à voir son adversaire l'accabler à son tour de ses railleries. Mais le COURRIER nous a déjà prouvé qu'il sait braver le ridicule avec un courage vraiment stoïque.

Le COURRIER BELGE a fait encore une autre découverte. Cette fois il ne s'agit plus de chauffer, au moyen de boulets rouges, les appartements du ministre de la guerre à Copenhague, ni de créer des soleils artificiels qui puissent rivaliser d'éclat avec ce vieux soleil classique qui brille au firmament; il ne s'agit pas non plus de perfectionner le procédé de Basile et de solliciter un brevet d'invention pour l'arrangement de quelques proverbes avec variante, tel que PALMA CIBI CHARITAS; non, le COURRIER vient de remporter un triomphe plus éclatant, il a complètement vaincu le POLITIQUE sur le champ de bataille des sociétés anonymes. Deux mois se sont écoulés depuis notre dernière réponse au COURRIER. Or, d'après le code de ce journal, la prescription, en fait de polémique, s'acquiert par deux mois de silence. C'est encore une nouvelle invention dont le COURRIER vient d'enrichir sa patrie adoptive, et qui se trouve également consignée, en toutes lettres, dans son numéro du 1<sup>er</sup> Avril. Mais il est à craindre qu'elle n'ait le sort de la plupart des grandes découvertes publiées par ce journal. Vous verrez qu'elle ne sera pas adoptée par la presse. Déjà, pour notre part, nous protestons contre une semblable innovation, et, au risque de passer pour des gens éminemment rétrogrades, nous combattons ce système. Oui, dès que l'occasion s'en présentera de nouveau, nous prendrons la liberté grande de soutenir la nécessité de l'intervention de l'état dans la constitution des sociétés anonymes, et d'exposer les dangers de la réunion du gouvernement et de la banque. Libre au COURRIER d'envoyer chaque jour ses lecteurs par ces éternelles discussions dont la matière est épuisée. Nous ne l'interromprons plus dans cette douce occupation.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, le procureur du roi et le commissaire de district se sont rendus à Tilff, où se trouvait déjà un détachement de gendarmerie. Une compagnie de sapeurs-mineurs avait été aussi dirigée sur ce point, dans la prévision des troubles que pouvait occasionner la plantation de la croix, cérémonie à laquelle on avait résolu de procéder ce jour-là; mais le secours de cette dernière troupe ayant été heureusement jugé inutile, elle a reçu contre ordre à Chênee, où elle s'est arrêtée.

Une croix a été, en effet, plantée dans le cimetière au milieu d'une foule nombreuse et très-agitée. Aucune prédication n'a pu avoir lieu, par suite des cris, des huées et des sifflets qui s'élevaient chaque fois que les missionnaires voulaient parler. L'autorité communale, assemblée dès le matin, avait protesté par écrit contre la plantation, en tant qu'elle aurait lieu dans le cimetière et sans son autorisation. Un récépissé de cette pièce lui a été donné par les missionnaires, qui n'ont pas cru devoir se soumettre à la condition qu'on leur imposait. Il est juste d'ajouter que M. le bourgmestre s'est efforcé de calmer les esprits, en recommandant à tous le respect dû à l'arrêté royal.

On nous assure que les missionnaires ont immédiatement quitté la commune.

Les voyages de Liège à Bruxelles sur le chemin de fer continuent à s'opérer avec autant de régularité qu'il est possible dans les commencemens d'une exploitation. Mardi, le premier convoi parti d'Ans à 6 heures 55 minutes du matin, est arrivé à Bruxelles à 10 heures et demie; c'est comme on voit en moins de 4 heures.

La partie de la route qui est le plus rapidement parcourue, est celle d'Ans à Tirlemont. Le trajet se fait presque toujours en cinq quarts d'heure; autrefois il fallait 6 à 7 heures. C'est à Malines et à Tirlemont que l'on perd le plus de tems.

On dit qu'il est question d'augmenter la compagnie des sapeurs-pompiers, dont la force n'est aujourd'hui que de 56 hommes, y compris le sergent-major. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette proposition qui mettra le nombre des pompiers en rapport avec l'augmentation des habitants.

Nous apprenons que MM. Bougné avoué, et J. Léonard offrent à la ville, pour l'établissement du jardin botanique, leurs propriétés situées au faubourg St-Gilles, le long de la rue Haut-Chevaufosse.

Parmi les objets mis à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce soir, se trouve la proposition tendante à mettre, conformément à la décision du conseil, un local à la disposition de M. Triat pour y ouvrir un cours de gymnastique.

Depuis long-temps notre administration se propose d'établir une école de natation si nécessaire dans notre ville qui est traversée par plusieurs rivières. Nous croyons savoir que M. Triat pourra se charger de donner des leçons de natation.

En vertu de l'article 17 du règlement de l'Ecole normale-primaire, les élèves sont tenus de fréquenter les Ecoles communales. Nous apprenons que l'administration se propose de demander au comité d'inspection de déléguer quelques-uns des élèves les plus forts dans nos écoles; ce qui permettra de multiplier les divisions et de donner un moins grand nombre d'enfants à chacun des secondans.

Des habitants de Dolembreux venaient assister avant-hier aux exercices de la mission de Tilff, accompagnés du curé et d'un échevin, et récitant tous le chapelet en chemin. Ils avaient à leur tête le drapeau de l'église. M. le bourgmestre de Tilff, se porta avec la maréchaussée à la rencontre des inoffensifs Dolembreux. Il s'empara du drapeau et fit conduire le porte-étendard à la maison commune.

L'échevin se présenta au bourgmestre pour réclamer le drapeau; on lui répondit qu'on ne le connaissait pas. Craignant sans doute que l'irritation ne remplaceât la surprise chez les Dolembreux, on rendit le drapeau au bout d'une demi-heure environ; mais il fut escorté par la maréchaussée jusqu'aux confins de la commune de Tilff.

La foire aux chevaux et aux équipages, établie à Bruxelles, ensuite de l'arrêté du 12 février 1826, s'ouvrira cette année le 1<sup>er</sup> mai. Parmi les primes à délivrer, on remarque celles de 600 fr. pour la plus belle voiture à 4 roues, et 500 fr. pour la plus belle voiture à deux roues, exposées en vente. Une prime de 400 fr. est accordée à la plus belle couple de chevaux de carosse, et une de 500 fr. au plus beau cheval de selle.

Un arrêté royal du 31 mars, autorise le bureau de bienfaisance de Liège à accepter le legs fait aux pauvres du quartier de l'Est de cette ville par feu le docteur Quoilin, et consistant en une rente de 117 fr. 77 c<sup>mes</sup> dûment hypothéquée.

On écrit d'Aix-la-Chapelle, 25 mars: L'entreprise industrielle la plus remarquable du moment est celle de M. J. Cockerill, qui est sur le point de fonder à Stolberg, près d'Aix, un établissement unique en Allemagne, sous le rapport de l'étendue. Le seul qui puisse lui être comparé, c'est celui de Seraing qui lui a servi de modèle, et l'on ne s'y occupera aussi en majeure partie, que de la construction des machines et de la fourniture des rails. L'établissement repose sur des actions formant un capital de trois millions de thalers; il y a assez d'actions de prises pour commencer les principaux travaux. La superficie de tout l'établissement sera de 80 arpens. Qu'on se fasse une idée par là de l'étendue de cette exploitation.

Monseigneur Fornari, que le pape a nommé nonce en Belgique, vient de se mettre en voyage pour Bruxelles. On dit que Mgr. Pallavicini est destiné à la dignité de nonce à Munich. (Gaz. d'Aug.)

Cette année, la fête de Pâques sera célébrée le 15 avril. Le concile de Nice, tenu en 525, a fixé le jour de la célébration de la Pâques au dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de l'équinoxe du printemps; telle est la cause de la mobilité de cette solennité. Il en résulte que le plus tôt que peut arriver le jour de Pâques, c'est le 22 mars, le plus tard, le 25 avril. Depuis la réforme du calendrier par Grégoire XIII, jusqu'à ce moment, on ne compte que quatre années qui aient eu Pâques le 22 mars; ce sont les années 1598, 1693, 1761 et 1818; cela ne se reproduira plus qu'en l'an 2,000. Quant au 25 avril, sa date la plus reculée, il n'a pu et il ne pourra tomber ce jour-là, dans le même espace de tems qu'aux années 1666, 1854, 1886 et 1945. Pour toutes les autres années, l'époque de cette fête est flottante entre le 22 mars et le 25 avril.

Le rejet en Hollande du projet de loi sur l'établissement de chemins de fer et l'assèchement du lac de Harlem, semble avoir été amené par un concours de motifs on ne peut plus divergens: parmi les membres de la seconde chambre plusieurs ont cru avant de passer à ces grandes améliorations des voies de transport qu'il fallait attendre l'aplanissement des différends hollandais-belges.

L'utilité de l'application du système des chemins de fer en Hollande a été contestée par quelques orateurs, mais la plupart des adversaires de ces voies nouvelles de communication paraissent ne s'être déterminés que par des considérations locales, par des préférences pour le système de concession, par le défaut ou par l'excès d'extension qu'on a trouvé tour à tour dans le projet de loi. Ainsi M. Van Swinderen tout en louant le but du projet, a cru qu'il fallait avant de le réaliser être certain de la continuation du chemin de fer sur le territoire allemand. Le même député aurait désiré qu'un embranchement passant par l'Overyssel, vint ouvrir une nouvelle voie de communication avec le nord de l'Allemagne. M. Doncker-Curtius et M. Luzac, deux des membres les plus influents de la chambre, après avoir commencé par déclarer qu'il fallait s'armer de courage pour combattre un projet de la nature de celui dont il s'agissait, se sont appuyés principalement le premier sur les difficultés que présenteraient les terrains marécageux à travers lesquels devaient passer les chemins de fer et le second sur l'inopportunité. M. Romme a donné un vote imprévisible parce qu'il n'était pas assuré du prolongement du chemin de fer jusqu'à Cologne.

D'autre part, parmi les opposans, les uns voulaient un embranchement de Rotterdam sur Utrecht, les autres s'y montraient contraires, comme à la partie du projet qui présentait le moins de certitude de succès et de nécessité. Les provinces orientales se croyaient d'ailleurs faiblement intéressées à l'embranchement de Rotterdam, tandis que les villes de Harlem, Leyden et La Haye, ainsi qu'à la province du Brabant septentrional, n'y avaient évidemment pas le même intérêt qu'Amsterdam, Utrecht et Arnhem. Aussi de ce conflit d'intérêts locaux a surgi contre le projet de loi, une hostilité que des raisons politiques et financières de circonstance ont rendue prépondérante. Il est cependant permis de croire que le rejet n'est à vrai dire qu'un ajournement.

On annonce pour la semaine prochaine, l'arrivée des missionnaires à Namur.

Un sergent-major appartenant à la 2<sup>e</sup> ARDELENG des troupes hollandaises en garnison au Sas-de-Gand, a déserté et est arrivé à Gand.

Un éboulement de montagne a interrompu toute communication sur la route de Rome à Salerne. Un nouveau cratère s'est formé dans le Vésuve. On attend à chaque moment une éruption; beaucoup d'étrangers sont partis de Rome pour Naples, pour être témoins de ce magnifique spectacle.

On écrit de Vienne, 27 mars: Les conditions de la concession accordée au baron Sina pour l'établissement du grand chemin de fer qui doit passer par le cœur de l'empire viennent enfin d'être publiées dans un supplément dans la gazette de Vienne.

Une loi générale pour la concession future de chemins de fer vient également d'être adoptée par notre gouvernement.

On écrit d'Anvers, 6 avril.

Ce matin est arrivé en cette ville un charriot chargé d'un énorme balancier pesant au-delà de 12,000 kilogrammes, sortant des ateliers de M. John Cockerill à Seraing. Ce balancier est destiné à une fabrique à vapeur de Marseille, ainsi que 100,000 kilogrammes de mécaniques qui doivent arriver au premier jour.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les contribuables que les rôles dont la désignation suit sont rendus exécutoires par M. le gouverneur, et remis au receveur chargé d'en opérer le recouvrement :  
 1<sup>o</sup> Rôles supplémentifs de la contribution personnelle des quartiers du Nord et de l'Ouest ;  
 2<sup>o</sup> Rôles des patentes des mêmes quartiers ;  
 3<sup>o</sup> Rôles de la contribution foncière du quartier de l'Ouest.  
 A l'hôtel-de-ville, le 4 avril 1858. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins invite le sieur Julien Auguste Isidore, né à Dison le 18 septembre 1818, fils de Antoine Joseph et de Laurose Anne Marie, à se présenter à l'hôtel-de-ville, bureau militaire, pour affaire administrative qui le concerne.  
 Liège, le 6 avril 1858.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 8 avril, à 6 heures, 8<sup>e</sup> représentation du 8<sup>e</sup> mois d'abonnement, la 1<sup>re</sup> représentation de la reprise de TARTUFFE, comédie. — La 2<sup>e</sup> représentation de la reprise de L'ECLAIR, opéra-comique.

En attendant la 1<sup>re</sup> représentation du DOMINO NOIR, SUZANNE, UN COLONEL D'AUTREFOIS, vaudevilles.

Lundi 9 avril, au bénéfice de M. Berton, la 2<sup>e</sup> représentation de la reprise de GUSTAVE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 6 AVRIL.

Naissances, 4 garçons, 5 filles.  
 Décès : 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir :  
 Remi Jh. Frater, âgé de 48 ans, journaliste, rue Longdoz, époux de M. Adélaïde Donnay. — Anne Miserez, âgée de 45 ans, rue St-Georges, épouse en 5<sup>e</sup> nocces. de Toussaint Gillis. — Aldegonde Marthe Lambrich, âgée de 24 ans, servante, à la Boverie.

ANNONCES.

AU CHAPEAU DE SOIE, n<sup>o</sup> 584 et 585, RUE FÉRONSTRÉE.

PRIX FIXE.

F. GASQUY

à l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un choix considérable de SOIERIES, mousseline-laine, tissus de Smyrne et de Norwick, Pékin d'été, robes Trébisonde, foulards espolinés, robes à volans, taffetas d'Italie glacé, satin de Chine, satin de ganze blanc, levantine, organdie brochée et brodée.

Une partie GROS DE NAPLES noir et en toutes couleurs à  
 » fr. 1-85  
 » rayure nouvelle, de 1-65 à 1-75  
 » Taffetas » à 1-65  
 » Poulx de soie de Lyon en toutes coul. à 2-65  
 » grande largeur, » à 4 »  
 » Marceline » de 1-25 à 1-45  
 » Mousseline-laine, de 1 à 1-20  
 » Id. grande nouveauté, de 2 à 4-50  
 Une FORTEPARTIE de COTON foncé et clair, bon teint, 5/4 large, à 70 c.; nouveauté de 85 c. à 2-12.  
 JACONAT et MOUSSELINE en COULEUR foncée et claire, de 75 c. à fr. 3-50.  
 Un GRAND CHOIX de CHALES cachemire, indoux, crepes de Chine brodé et uni, glacés, Bénarès, Stradella, mousseline-laine et Thibet, écharpes et colliers en tout genre.  
 Divers nouveaux modèles de MANTELETS noirs et en couleur, glacés, tabliers, sacs et fichus, ainsi qu'un joli choix de broderies. 564

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes, Soles, Playes, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

ON DEMANDE un AIDE PHARMACIEN bien instruit. S'adresser rue Vinave d'Ile, n<sup>o</sup> 47, à Liège. 554

On demande une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, ou une FILLE DE QUARTIER connaissant la ville. — S'adresser rue Vinave d'Ile, n<sup>o</sup> 606. 560

A LOUER, POUR LA ST.-JEAN, à des personnes tranquilles ET SANS DEUX QUARTIERS, AVEC LA JOUISSANCE D'UN JARDIN, SITUÉS FAUBOURG St-Gilles, n<sup>o</sup> 542 5<sup>e</sup>, l'un composé d'un salon et d'une cuisine au rez-de-chaussée, trois chambres au 1<sup>er</sup> étage, deux caves et une chambre de domestique; l'autre composé de deux chambres au premier étage et d'une cave. 559

A LOUER ou VENDRE, DEUX GRANDES DE TERRE, vis-à-vis le bureau de la station de la route de fer à la limite d'ANS à LONCIN. — S'adresser à M. RIGA BAWEDIN, propriétaire à Loncin. 566

CESSATION DE COMMERCE.

M<sup>me</sup> JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, n<sup>o</sup> 853, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas laine, etc. 1750

GRAND HASARD.

AU N. 763, PIED DU PONT D'ILE, il y a des PIANOS de HOEBERECHTS parfaitement soignés, à 3 cordes 6 octaves 1p2,900 fr. — Idem à 2 cordes, 700. Une grande quantité de TOUBS très-frais, en cheveux, idem en soie, en bandeau, à 1 fr. 50 et 2 fr., de 4 à 6 boucles, à 75 centimes et 1 fr. 525

G. PHILIPPE a l'honneur de prévenir messieurs les voyageurs et étrangers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1858, il a quitté l'Hôtel de Flandre pour occuper l'Hôtel de BELLE-VUE, ci-devant Hôtel d'Allemagne, rue sur la Batte. Cet établissement étant situé avantageusement au centre de la ville et réunissant remise et écurie pour trente chevaux, il ose espérer que la modicité de ses prix et son exactitude lui mériteront la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leurs ordres. 425

FABRIQUE DE LIQUEURS A REMETTRE.

Des personnes qui veulent se retirer des affaires, désiraient trouver quelqu'un pour TRAITER de la REMISE de LEUR FABRIQUE. On lui céderait tous objets et ustensiles nécessaires; on lui apprendrait tous les secrets concernant ce commerce, à un prix très-avantageux, et pourrait jouir d'une grande facilité pour le paiement. S'adresser au notaire MOXHON. 565

VENTE DE FUTAIE.

SAMEDI 14 AVRIL 1858, à onze heures du matin, M<sup>me</sup> la baronne DE POTESTA FERA VENDRE A L'ENCHÈRE Dans son bois de MOSTOMBE, situé commune de LANDENNE-SUR-MEUSE,

QUANTITÉ DE MARCHÉS D'ARBRES, Consistant en très-gros chênes, poutres, vernes, et baliveaux de différentes espèces. Recours au pied des arbres, A CRÉDIT, Moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 556

MARDI DIX AVRIL 1858, à dix heures précises, Et le lendemain s'il y a lieu, attendu la grande quantité, dans le chantier du S<sup>r</sup> L. DELVAUX, SUR AVROY, ON VENDRA

UNE PARTIE DES PLUS CONSIDÉRABLES

BOIS SCIÉS,

Savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuilletés, de chêne, dont la plus grande partie est fort sèche, propre à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 17 et 18 pieds; beaucoup de beaux horrons de chêne, de toute longueur; une très-grande quantité de veres, terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de beaux horrons de hêtre, de frêne, de cérisier, de bouleau et d'orme de 3 et 4 pouces; plusieurs cents de grosses jantes, lattes à plafonner, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 514

Vente

SUR FOLLE ENCHÈRE.

LE JEUDI 19 AVRIL 1858, A 10 HEURES, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA SUR FOLLE ENCHÈRE, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin,

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue de l'Épée, derrière l'Hôtel-de-Ville, N<sup>o</sup> 1007. 515

LUNDI 30 AVRIL, 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères, D'UNE EXCELLENTE

MAISON DE COMMERCE,

Formant le Coin des rues VINAVE-D'ILE et du PONT-D'ILE; il sera accordé de très-grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or 555

AVIS AU COMMERCE.

Service

DE ROULAGE ACCÉLÉRÉ,

ENTRE BRUXELLES ET LIÈGE.



M.E. Jongen et Delrez

COMMISSIONAIRES-EXPÉDITEURS,

Informent le COMMERCE que depuis le 1<sup>er</sup> AVRIL courant, Ils font PARTIR des VOITURES ACCÉLÉRÉES sur BRUXELLES et LIÈGE vice versa, desservant cette route en 24 heures.

Ce nouveau service, indépendant de leurs voitures ordinaires, correspond de BRUXELLES avec les accélérés, sur ANVERS, toute la BELGIQUE et la FRANCE.

Correspondans : à Bruxelles, MM. HELLEMANS et GERARDS, quai aux Poissonniers. 588

VENTE

DE MAISONS ET TERRAIN,

AU QUAI DE L'OURTE.

LUNDI VINGT-TROIS AVRIL MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT, à trois heures après-dinée,

A la requête de Monsieur Charles-Barthelemi-Dieudonné SAUVAGE DE HENNET, demeurant à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 482, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES Immeublés suivans,

Appartenant à M. Henri HAUTERMANN, négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs.

Premier lot.

Une MAISON avec cour, sise à Liège, rue Roture ou Terre en Béche, portant le n<sup>o</sup> 1011 bis, joignant d'un côté à Monsieur Lagasse, de l'autre au quatrième lot.

Deuxième lot.

Une MAISON avec cour, sise à Liège, quai de l'Ourte, portant le n<sup>o</sup> 1011, joignant au troisième et quatrième lots.

Toisième lot.

Une MAISON avec cour et grand bâtiment, sise à Liège, même quai, portant le n<sup>o</sup> 1012, joignant au lot précédent et à M. Lagasse.

Quatrième lot.

Un TERRAIN propre à bâtir, situé à Liège, formant le coin du quai de l'Ourte et de la rue Roture, joignant au premier et second lots.

Les maisons ci-dessus sont à voir tous les jours. S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 557

VENTE

DE BATEAUX ET AGRÈS.

Vendredi 13 Avril 1858, à 2 heures de relevée, Le notaire BIAR, vendra au Pont Maghin, à Liège,

2 bateaux d'Ourte,

en très-bon état avec leurs agrès et ustensiles, l'un de 56 tonneaux et l'autre de 49.

ARGENT COMPTANT. — Les personnes connues pourront obtenir un crédit de six mois moyennant caution.

On se réunira chez Benoit LAFLEUR. 546

MAISON A VENDRE.

Le LUNDI 9 AVRIL 1858, à 5 heures, en la demeure des D<sup>mes</sup> PEROT à Coronmeuse,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, à Liège, une MAISON portant l'enseigne du Mouton-Noir, avec forge et jardin, situés sur la place de la Licour à Herstal.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente. 49

## AVIS pour surenchérir.

Par acte passé devant M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, le 4 avril courant,

## PIÈCES DE TERRE

Ci-après désignées ont été adjugées, savoir :

Une PIÈCE DE TERRE, située à Vottem, en lieu dit Fond des Forges, contenant trois verges grandes cinq petites, pour 310 »

Une IDEM, sise en la commune d'Ans, lieu dit Ruelleaux Cailloux, contenant 10 verges grandes 10 petites, pour 1425 »

Une IDEM, située à Rocour, lieu dit Campagne Delpice, contenant 6 v. gr. 14 p., pour 720 »

Une IDEM, au même lieu, contenant 5 v. gr. 18 p., pour 450 »

Une PARCELLE de 25 v. gr., sise en la même commune, lieu dit Entre les deux Brassines, 5050 »

Et une autre PARCELLE, au même lieu, contenant 55 v. gr. 8 p., pour 5950 »

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut SURENCHÉRIR d'UN 10<sup>me</sup> lesdites adjudications en tout ou en partie, jusqu'au 19 du courant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 545

## AVIS pour surenchérir.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 2 avril courant,

## IL A VENDU LES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1er. lot. — Onze verges grandes 17 petites de TERRE, à Heure-le-Romain, au chemin de Visé, détenus par Jean Defize, pour 400 »

2me. lot. — 5 verges gr. 18 petites de TERRE au même lieu, détenu par Gertrude Bodson, pour 150 »

3me. lot. — 19 verges gr. 11 petites de TERRE, au même lieu, détenu par le sieur Stassinot, pour 1150 »

4me. lot. — Une TERRE et PATURE de 10 v. gr., située à Houtain-St.-Siméon, détenue par Lambert Darcis, pour 700 »

5me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 15 ver. gr., à Houtain, détenue par la veuve Wathieu Lecharlier, pour 400 »

6me. et 7me. lots réunis. — Une TERRE de 2 bonniers, située audit Houtain, détenue par Gérard Bouille, pour 4650 »

8me. lot. — Une TERRE de 5 verges gr. 14 p., située à Houtain, au chemin des Noyers, détenue par Marie Bodson, pour 600 »

9me. et dernier lot. — Et une TERRE de 1 ver. gr., au lieu dit Grand Servais, à Heure, détenue par ladite V<sup>e</sup> Wathieu Lecharlier, pour 800 »

Total, Fr. 8850 »

Et qu'on peut, jusqu'inclus le 12 avril courant, à midi, surenchérir d'UN 20<sup>me</sup> tel lot qu'on trouvera convenir, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal d'adjudication. 558

En vertu de différents jugements rendus par le tribunal civil de 4<sup>e</sup> instance séant à Liège, et d'un arrêt de la cour d'appel,

Les héritiers de Vincent DEMEUSE, feront VENDRE aux enchères, le 25 avril prochain à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue derrière le Palais, n<sup>o</sup> 445, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par l'un desdits jugemens.

## une Maison, n. 163,

Appendices et dépendances, avec jardin et houblonnière, mesurant 25 ares 92 centiares, situés en basse Wez, commune de Liège, presqu'en face du nouveau Casino, joignant d'un côté au sieur Heptia, d'un autre au sieur Magnée.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de la justice de paix et en l'étude dudit notaire, où se trouvent les titres de propriété. 451

## A SURENCHÉRIR

D'UN 20<sup>e</sup> DU PRIX,

JUSQU'INCLUS LE 9 AVRIL 1838.

L'EMPLACEMENT D'UNE MAISON INCENDIÉE, contenant 120 mètres carrés, situé à Liège, rue Entre-deux-Ponts, près la Porte d'Amersœur, attenant à la grande voirie et à la maison enseignée de la Tête de Bouf, adjudgé provisoirement pour 2000 francs.

La surenchère doit être faite en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège. S'y adresser pour plus amples renseignements. 540

## Vente DE BÊTES A LAINE MÉRINOS, A VYLE, EN CONDROZ.

LUNDI 30 AVRIL 1838, à midi précis, M. FRANCOITE-LAMARCHE, fera Vendre en hausses publiques, à son Château, VYLE, près la route de Liège à Ciney, UN SUPERBE TROUPEAU

DE 250 BÊTES A LAINE MÉRINOS d'une qualité supérieure, composé de 6 beaux Béliers de race Saxonne, moutons, mères avec agneaux, antenois et antenoises. 510

A CREDIT moyennant caution.

## ADJUDICATION PUBLIQUE.

LE MARDI 10 AVRIL 1838, 9 heures précises du matin, Au domicile de M. LONHIENNE, aubergiste à Visé, IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, D'abord en détail et puis en masse, Par le ministère de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Visé, les

## IMMEUBLES

Dont la désignation suit, composant

### LA FERME DE SOUVRE-VISÉ.

PREMIER LOT.

VASTES BATIMENS d'habitation et d'exploitation, deux petites MAISONS contigues, jardin et prairie formant un ensemble d'une superficie de cinquante deux ares 77 centiares.

UN JARDIN de 15 ares 25 centiares à proximité, situés faubourg de Souvré, commune de Visé.

SECOND LOT.

UNE MAISON et JARDIN contigu au même endroit, d'une superficie de 8 ares 72 centiares.

### PRAIRIES SUR VISÉ.

3<sup>e</sup> LOT.

UN PRÉ ET BOIS, en lieu dit Four à Chaux, de 191 ares 8 centiares.

4<sup>e</sup> LOT.

UN VERGER, en lieu dit Chemin de Mons, de 122 ares six centiares.

5<sup>e</sup> LOT.

Une PRAIRIE en lieu dit Malconvoie de 69 ares 75 cent.

6<sup>e</sup> LOT.

Une PRAIRIE à devant le pont, de 45 ares 59 centiares.

7<sup>e</sup> LOT.

Une PRAIRIE au chemin de Richelle, de 21 ares 79 cent.

### TERRES LABOURABLES SUR VISÉ.

8<sup>e</sup> LOT.

Une TERRE LABOURABLE de 548 ares 75 centiares, au chemin de Richelle, en partie semée de treffles.

9<sup>e</sup> LOT.

Une TERRE LABOURABLE de 217 ares 97 centiares au bois de Longchamps, moitié semée de froment,

10<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 146 ares 60 centiares à la fourche.

11<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 104 ares 62 centiares à Genistreaux.

12<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 66 ares, derrière la Wade.

13<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 45 ares 59 centiares, au même lieu semée de seigle.

14<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 54 centiares, derrière les Haies.

15<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 54 ares 87 centiares, au Pierreu.

16<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 26 ares 15 centiares, derrière la Wade.

17<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 21 ares 79 centiares, au chemin de Feneur.

### COMMUNE DE BOMBAYE.

18<sup>e</sup> LOT.

UNE TERRE LABOURABLE de 87 ares 18 centiares, semée de froment.

19<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 17 ares 45 centiares, au chemin de Berneau.

### COMMUNE DE DALHEM.

20<sup>e</sup> LOT.

UNE TERRE LABOURABLE de 119 ares 84 centiares, à la Croix Renard, en partie semée de treffles.

21<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 78 ares 47 centiares, campagne du Flot, semée de seigle.

22<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 50 ares 56 centiares, à la Croix Renard.

23<sup>e</sup> LOT.

Une idem de 21 ares 79 centiares, au chemin de Dalhem, semée de froment.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. 490

## Vente D'UNE MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 25 AVRIL 1838, à 5 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M<sup>e</sup> LAMBINON,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE MAISON, COTÉE 1128, Située rue des Aveugles près de la porte St.-Léonard, à Liège, composée de deux bâtimens entièrement neufs, séparés par une grande cour. S'adresser audit notaire LAMBINON. 472

## ADJUDICATION DEFINITIVE.

## LA MAISON.

SITUÉE A LIÈGE, RUE DE LA ROSE, SUR MEUSE, PORTANT LE N<sup>o</sup> 592, Ayant été SURENCHÉRIE, sera définitivement exposée en VENTE aux enchères par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, le JEUDI 12 AVRIL courant, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de ladite ville de Liège, situé rue Mont-St.-Martin, n<sup>o</sup> 607, sur la mise à prix de 2625 francs. S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET. 536

Le Lundi 9 Avril 1838, à 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n. 588,

A la Vente aux Enchères

## D'une Maison,

SITUÉE RUE DES CLARISSSES, PORTANT LE N. 401.

joignant d'un côté au sieur Schel, au médecin Dupont, de devant à la rue et de derrière au couvent des Clarisses.

S'adresser pour plus amples renseignements et connaître les conditions de la VENTE, en l'étude dudit Maître GILKINET. 499

## BOURSES.

PARIS, LE 5 AVRIL.

Trois p. c. . . . .	80 95	Actions réunies. . . . .	1090
Quatre p. c. . . . .	—	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	108 75	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. . . . .	—	Dettes active. . . . .	25 5/4
Obl. la vil. de Par. . . . .	—	Id. passive. . . . .	5
Emprunt belge. . . . .	—	Emp. rom. . . . .	102
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	99 80
Banque de Belg. . . . .	1440	Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

AMSTERDAM, LE 5 AVRIL.

HOLL. Dette activ. . . . .	101 11/16	Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	54 1/4	Pologne. L. B. 500 . . . . .	142 1/4
Différée. . . . .	—	Pr <sup>o</sup> . L. de Rd. 50 . . . . .	—
Billet de change. . . . .	25 1/8	ESPAGNE. E. Ard. . . . .	19 5/4
Obl. synd. d'am . . . . .	95 5/8	Dito grad. . . . .	—
" " 5 1/2. . . . .	79 5/8	Dettes différ. anc. . . . .	6
S. de C. des P.-B. . . . .	185	" nouv. . . . .	—
" nouvelle. . . . .	—	" passive. . . . .	4 15/16
Russie. Hope et Co . . . . .	105 1/2	Autr. Métall. 5. . . . .	102 1/4
" 1829, 5. . . . .	105 5/8	BRES. Obl. à Lond. . . . .	78 7/8
nscr. au gr. livre . . . . .	69 1/4		

BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

Dette active 2 1/2 . . . . .	54 5/4	A) Brasseries. . . . .	101	
Emp. Rothschild. . . . .	101 5/4	A) Tapis. . . . .	112	A
Fin courant. . . . .	—	P) Fer d'Ougrée. . . . .	101	P
Emp. de 50 mill. . . . .	94 1/4	P) Mutualité. . . . .	121 1/2	P
Fin courant. . . . .	—	S. C. Bruges. . . . .	98	
Emp. de 1852 (4). . . . .	98 1/2	Monceaux. . . . .	111	
Act. de la Soc. G. . . . .	848	P) Act. Réunies. . . . .	106	P
Emp. de Paris. . . . .	1788	Borinage. . . . .	100	A
S. de Comm. de c. . . . .	169	P) Houyoux. . . . .	95	P
B. de Belgique. . . . .	144	P) Papeterie. . . . .	110	P
C. de S. et Oise. . . . .	110 1/4	Lits de Fer. . . . .	—	
Hauts-Fourneaux. . . . .	151	P) Luxembourg. . . . .	105	P
Banque Foncière. . . . .	105 1/2	P) Civile. . . . .	160	P
Idem. . . . .	—	Herve. . . . .	118	A
Flenu. . . . .	225	P) Ch. de Fer de Col. . . . .	1050	P
Hornu. . . . .	150	P) Ch. de B. M. et B. . . . .	117	A
Sclessin. . . . .	155	A) Asphalt. . . . .	—	
Soc. Nationale. . . . .	155	P) Holl. Dette active. . . . .	54 5/8	
Levant du Flenu. . . . .	180	P) Losrenten inscrit. . . . .	—	
Ougrée. . . . .	105	A) Autriche. Métalliq . . . . .	106	A
Sars-Longscham. . . . .	172	A) Naples. C. Falcon. . . . .	95	P
Chemin de Fer. . . . .	96	P) Espagne. Ardoin. . . . .	19	P
Vennes. . . . .	85	Fin courant. . . . .	—	
St-Léonard. . . . .	115	Prime un mois. . . . .	—	
Chatelineau. . . . .	147	P) Différée de 1850. . . . .	—	
Verreries. . . . .	150	P) Idem de 1855. . . . .	—	
Betteraves. . . . .	—	P) Passives. . . . .	—	
Verr. de Charl. . . . .	121	A) Brésil. E. de Roth. . . . .	77 5/8	
L'Espérance. . . . .	122	P) Rome. E. de 1855. . . . .	100 1/2	P

VIENNE, LE 28 MARS.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1447.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.